

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2007

1 SUBVENTIONS 2007

- Bibliothèque Pédagogique St Lô	20 €
- Quartier de la Gare	250 €
- Quartier de la Planche	250 €
- ESH	100 € + 15 € par enfant
- Société de Chasse	70 €
- Croix Rouge	23 €
- A.D.S.M.M.	23 €
- PACT ARIM CAL	23 €
- LA LIGUE	23 €
- A A M	23 €
- POINT DE DEPART	23 €
- ASSOCIATION PARKINSONIENS	23 €
- AGAPEI	23 €
- NAFSEP	23 €
- SECOURS CATHOLIQUE	50 €
- RUGBY CLUB GRANVILLAIS	20 € par enfant
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	61 €
- FAMILLES RURALES	2 400 €
- RESTAURANT DU COEUR	23 €
- ANEHP	23 €
- ESH ATHLETISME	150 €

2 CLSH 2006

Le conseil municipal accepte la participation d'un montant de 3 535,84 €

3 CAFE EPICERIE

- présentation du planning des travaux
- le conseil municipal décide d'exonérer Mme Lerochereuil du loyer du commerce pendant la durée des travaux et de fixer les loyers à l'issu des travaux comme suit :

- logement (hors charges) :	450 € par mois T.T.C.	
- commerce (hors charges) :	La première année	190 € H.T.
	La seconde année	320 € H.T.
	À partir de la troisième année	450 € H.T.

- le conseil municipal envisage un double circuit d'eau

4 TRAVAUX RD 7 A LA CHARGE DE LA COMMUNE

- estimatif D.D.E. 8 503,56 € T.T.C.
- Prévoir un bateau chez Mme Lebourgeois
- revoir grille pluvial avant le pont à gauche

5 RETRO 2006

prévoir les articles et contacter les associations

6 LES POTAGERS VILLAGEOIS

le conseil municipal décide de faire des rencontres sur le thème des potagers villageois

7 DEVELOPPEMENT DURABLE

le conseil municipal décide d'adhérer à l'association EDDEN dans le cadre du développement durable

8 ARRACHAGE DES HAIES

le Maire expose au Conseil Municipal les risques concernant l'arrachage de haies protégées au titre de l'article L 123-1-7° dans la période précédant la validation du PLU.

Le conseil municipal décide à 8 voix pour et une abstention :

“ l'arrachage des haies recensées dans le document du PLU présenté à l'enquête

publique est soumis à autorisation préalable en application de l'article L 130-1 du

Code de l'Urbanisme”

Dès la publication de cette délibération, les travaux d'arrachage entrepris sans autorisation constitueraient une infraction sanctionnable pénalement.